

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°55 du 21 décembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°13

ARRÊTÉ N° 6924/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de l'école militaire de haute montagne à Chamonix (Haute-Savoie).

Du 21 novembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 6924/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de l'école militaire de haute montagne à Chamonix (Haute-Savoie).

Du 21 novembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 4 5 3 A

Texte modifié :

Arrêté n° 362 du 17 mai 1999 (BOC/PA N° 25 du 21 juin 1999, p. 3424).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°55 du 21 décembre 2012, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1554/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 12 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école militaire de haute montagne à Chamonix (Haute-Savoie) est dissous et mis en liquidation à compter du 12 octobre 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte de l'école militaire de haute montagne à Chamonix.

Art. 4. L'arrêté n° 362 du 17 mai 1999 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination de cercles en 1998 et en 1999 est modifié comme suit :

À l'article 1^{er}., dans le tableau, la ligne suivante est supprimée :

Cercle mixte de la garnison de Chamonix (Haute-Savoie).	Cercle mixte de l'école militaire de haute montagne à Chamonix (Haute-Savoie).	1er décembre 1998 à 0 heure (régularisation).
--	---	--

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 25 du 21 juin 1999, p. 3424.